

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 42

Votants : 47

Date de convocation :

Le : 3 juillet 2026

Délibération publiée

Le :

Etaient présents :

Amfreville les Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg Beaudouin

Charleval

Douville/Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury sur Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville

Perriers/Andelle

Perruel

Pont Saint Pierre

Radepont

Renneville

Romilly/Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Houy,

M. Pillet,

M. Halot,

Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,

M. Cramer,

M. Godebout,

Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,

M. Lehec,

M. Lebreton,

M. Bournisien,

Mme Bachelet,

Mme Collard,

Mme Lancien,

M. Herbin,

Mme Canu,

M. Cahagne,

Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,

M. Quéné,

Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,

M. Minier,

Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
Leménager, Vieux,

Mme Chapelle,

Mme Malhaire,

Mme Loison, M. Cosaque,

Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Assainissement collectif : modification de la participation au financement de l'assainissement collectif pour des rejets non domestiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1331-2, L. 1331-7 et L. 1331-7-1 ;

Vu la délibération n°113/2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 approuvant la prise de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-27 en date du 16 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle afin d'intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°55/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 fixant le montant des participations au titre de l'assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 24 juin 2026 ;

Par délibération en date du 19 février 2026, le conseil communautaire a instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif, appelée PFAC, y compris pour le raccordement d'effluents autre que domestiques.

Pour rappel, cette PFAC permet, grâce aux recettes générées, de contribuer au financement des investissements du service.

Pour un rejet autre que domestique, le montant a été fixé à 500 € par Equivalent Habitant (EH) avec un montant plancher de 3 000 €. Le nombre d'équivalent habitant est calculé selon les ratios suivants :

Type d'établissement		EH
Etablissements scolaires (sans salle de sport avec douche ou autres lieux d'accueil d'enfants de type crèches, centre de loisirs, ...)	Par élève externe	0,33
	Par élève demi-pensionnaire	0,50
	Par élève interne	1,00
Bâtiments sportifs	Par douche	0,25
Bâtiments administratifs ou commerciaux, bureaux ou toutes activités économiques	Sans réfectoire, par employé	0,33
	Avec réfectoire, par employé	0,50
Commerces de bouche (boulangerie, boucherie...)	Par employé	0,50
Hôpitaux, cliniques (patients et personnel)	Par lit	3,00
Restaurants	Par place (x2 couverts)	0,14
Hôtels	Par lit / chambre	1,00
Terrains de camping	Par emplacement	1,50
Cinémas, théâtres, cafés	Place assise	0,05
Piscines	Par baigneur	0,13
Artisans ou industriels	Etude au cas par cas, en fonction de l'activité et du nombre d'ETP.	

Il est proposé d'ajouter un type d'établissement supplémentaire non prévu dans la délibération initiale, à savoir : les salles associatives et/ou culturelles, salle des fêtes.

Type d'établissement		EH
Salles associatives et/ou culturelles, salle des fêtes	Par personne	0,10

Le conseil, par 43 voix « pour », 4 absentions (Mmes Dalissier, Masson, MM. Durand, Calais) :

- approuve la modification de la participation au financement de l'assainissement collectif pour des rejets non domestiques telle que présentée ci-dessus.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.